

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 11 mars 2025 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Approbation des comptes**
 - 4.1 Approbation des comptes
 - 4.2 Délégation des dépenses
 5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 5.1 Séance ordinaire du 11 février 2025
 6. **Rapport des activités des membres du conseil**
 7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Participation au camp 911
 8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs
 - 8.2 Renouvellement d'adhésion à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec
 - 8.3 Modification de la politique portant sur la réservation des espaces municipaux
 9. **Travaux publics**
 - 9.1 Modification de la résolution 420-2024-12-17 *Octroi de contrat - Achat d'un épandeur d'abrasif pour trottoir*
 - 9.2 Octroi de contrat - Abat-poussière 2025
 - 9.3 Octroi de contrat - Collecte de sable d'hiver 2025
 - 9.4 Octroi de contrat - Débroussaillage et fauchage des bords de routes du secteur ouest 2025
 - 9.5 Octroi de contrat - Fauchage des bords de routes du secteur est 2025
 - 9.6 Octroi de contrat - Marquage de la chaussée 2025
 - 9.7 Octroi de contrat - Niveleuse secteur est 2025
 - 9.8 Octroi de contrat - Niveleuse secteur ouest 2025
 - 9.9 Octroi de contrat - Pierre fracturée sans sable 2025
 - 9.10 Octroi de contrat - Location d'une pelle mécanique 15 tonnes
 - 9.11 Autorisation de budget pour la reconstruction d'un muret de béton
 10. **Infrastructures**
 - 10.1 Entérinement d'octroi de contrat - Achat d'une génératrice pour la caserne
 - 10.2 Octroi de contrat – Remplacement du système de chauffage de la caserne
 - 10.3 Octroi de contrat – Inspection du pont Spafford-Drouin
 - 10.4 Octroi de contrat – Préparation d'un plan d'intervention des infrastructures
 - 10.5 Remplacement du système de déphosphatation physico-chimique – Décompte progressif no 2
 11. **Urbanisme**
 - 11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
 - 11.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025



N° de résolution
ou annotation

- 12. **Trésorerie**
- 12.1 Aucun
- 13. **Greffé**
- 13.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 2024-208 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2025
- 13.2 Dépôt du document intitulé *Projet de règlement no 2024-208-1.25 modifiant le règlement numéro 2024-208 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2025*
- 13.3 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement no 2005-60 imposant un tarif aux demandes de modification des règlements d'urbanisme
- 13.4 Dépôt du document intitulé *Projet de règlement no 2005-60-1.25 modifiant le règlement no 2005-60 imposant un tarif aux demandes de modification des règlements d'urbanisme*
- 13.5 Avis de motion - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 13.6 Dépôt du document intitulé *Projet de règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*
- 13.7 Adoption du projet de règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 14. **Direction générale**
- 14.1 Exigences de la Municipalité pour les travaux de reconstruction d'un ponceau sur la route 208
- 14.2 Cotation à l'ordre des urbanistes pour l'inspecteur en bâtiments
- 14.3 Embauche d'un journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics
- 15. **Parole aux conseillers**
- 16. **Période de questions**
- 17. **Levée de la séance**

1. **Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. **Période de questions**

Trois personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

3. **Adoption de l'ordre du jour**

057-2025-03-11

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025



N° de résolution
ou annotation

4. Approbation des comptes

4.1 Approbation des comptes

058-2025-03-11

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 15 décembre 2024 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 26 février 2025, des paiements ont été émis pour un total de : 416 464.13 \$

Annexe 2

Salaires payés du 27 janvier au 23 février 2025	236 515.41 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 1 986.14 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	234 529.27 \$

Adoptée à la majorité

4.2 Délégation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- André Martel, directeur général
- Éliane Stéphenne, greffière
- Nicolas Guillot, responsable de l'urbanisme
- Martin St-Jacques, responsable des infrastructures
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5.1 Séance ordinaire du 11 février 2025

059-2025-03-11

Chaque membre du conseil ayant reçu le 28 février 2025 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2025, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2025 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025



N° de résolution
ou annotation

6. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

7. Sécurité publique

7.1 Participation au camp 911

060-2025-03-11

Considérant que la MRC de Coaticook souhaite pouvoir compter sur la collaboration de la municipalité de Compton et de son Service de sécurité incendie pour organiser la 14e édition du Camp 911 ;

Considérant que l'activité permet aux participants de découvrir les métiers des services d'urgence et de sécurité, dont celui de pompier ;

Considérant que l'activité offre une visibilité intéressante au Service de sécurité incendie de la Municipalité et pourrait permettre d'attirer de futurs candidats ;

Considérant l'intérêt des pompiers de la Municipalité à participer à l'activité;

Considérant que la journée du camp à la caserne de Compton devrait avoir lieu le 9 juillet 2025 ;

Considérant que la participation à cette activité a été prévue au budget 2025;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la participation de deux pompiers, de deux officiers et du directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité à la 14e édition du Camp 911 de la MRC de Coaticook pour la journée du 9 juillet 2025, de 7h00 à 17h00 ;

b. d'autoriser la rémunération de 10 heures au taux régulier pour permettre la tenue de l'activité et la préparation de celle-ci ;

c. d'autoriser le déploiement de quatre véhicules d'urgence, soit le poste de commandement, l'autopompe, le camion-citerne et le véhicule de service ;

d. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *sécurité publique - incendie*.

Adoptée à la majorité

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité des loisirs :

27 janvier 2025

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025



N° de résolution
ou annotation

8.2 Renouvellement d'adhésion à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec

061-2025-03-11

Considérant que la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec (FSHEQ) a comme mission de soutenir le développement de l'horticulture comme pratique active du loisir ;

Considérant que la FSHEQ offre de nombreux services et avantages à ses membres ;

Considérant que cette adhésion a été prévue au budget 2025 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec pour la somme de 100\$;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *aménagement, urbanisme et développement commercial et touristique - autres - promotion et développement économique.*

Adoptée à la majorité

8.3 Modification de la politique portant sur la réservation des espaces municipaux

062-2025-03-11

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la politique portant sur la réservation des espaces municipaux afin de faciliter la gestion administrative des réservations et retirer la location du pont Spafford-Drouin puisque celui-ci ne peut accueillir de groupes avant que des tests de charge ne soient effectués ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'autoriser les modifications à la politique portant sur la réservation des espaces municipaux telles qu'identifiées en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

9. Travaux publics

9.1 Modification de la résolution 420-2024-12-17 Octroi de contrat - Achat d'un épandeur d'abrasif pour trottoir

063-2025-03-11

Considérant que la résolution 420-2024-12-17 *Octroi de contrat - Achat d'un épandeur d'abrasif pour trottoir* avait été rédigée pour que les deniers requis soient financés par le budget de fonctionnement 2024 ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025

Considérant que bien que la commande ait été passée le 19 décembre 2024, la livraison et la facturation pour l'épandeur n'ont été effectuées que le 19 février 2025 et ne peuvent être imputées au budget 2024 ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde

IL EST RÉSOLU de modifier le résolu b. de la résolution 420-2024-12-17
Octroi de contrat - Achat d'un épandeur d'abrasif pour trottoir afin qu'il se lise comme suit:

« b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 des Immobilisations et financés par le surplus. »

Adoptée à la majorité

9.2 Octroi de contrat - Abat-poussière 2025

064-2025-03-11

Considérant l'appel d'offres public pour le contrat de fourniture, transport et épandage d'abat-poussière pour l'année 2025, lancé sur le SEAO le 4 février 2025 ;

Considérant l'analyse des trois soumissions reçues ;

Soumissionnaire	Produit			Total pour 456 188 litres
	Chlorure de calcium liquide 35% \$/ litre	Chlorure de magnésium liquide 30% \$/ litre	Chlorure liquide 35% (30% calcium et 5% magnésium) \$/ litre	
Enviro Solutions Canada Inc.		0.4123 \$		188 086.31 \$
Les Entreprises Bourget Inc.			0.4578 \$	208 842.87 \$
SEL ICECAT Inc.	0.3932 \$			179 373.12 \$

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de fourniture, transport et épandage de 456 188 litres d'abat-poussière pour l'année 2025 à Sel Icecat Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 0.3932\$/litre, pour une somme totale de 179 373.12\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *transport - voirie été*.

Adoptée à la majorité

9.3 Octroi de contrat - Collecte de sable d'hiver 2025

065-2025-03-11

Considérant la demande de prix pour le contrat de collecte de sable abrasif sur les routes, rues et stationnements de la Municipalité pour 2025, envoyée à huit entreprises le 5 février dernier ;

Considérant l'analyse des quatre offres de prix reçues ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de collecte de sable abrasif sur les routes, rues et stationnements de la Municipalité pour l'année 2025 aux Entretiens HP, l'entreprise ayant présenté l'offre de prix conforme la plus basse, au coût de 341\$/km sur 45.61 kilomètres et de 0.94\$/m² sur 4 931 mètres carrés, pour une somme totale de 20 188.15\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *transport - voirie été*.

Adoptée à la majorité

9.4 Octroi de contrat - Débroussaillage et fauchage des bords de routes du secteur ouest 2025

066-2025-03-11

Considérant que le contrat de débroussaillage et fauchage des bords de routes est donné annuellement en alternant entre le secteur est et le secteur ouest ;

Considérant la demande de prix pour le contrat de débroussaillage et le fauchage des bords de routes du secteur ouest pour l'année 2025, envoyée à quatre entreprises le 5 février dernier ;

Considérant l'analyse de la seule offre de prix reçue ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de débroussaillage et fauchage des bords de routes du secteur ouest pour l'année 2025 aux Entretiens M&S Létourneau Inc. au tarif de 298.65\$/km sur une distance de 83.454 kilomètres pour la somme totale de 24 923.54\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *transport - voirie été*.

Adoptée à la majorité

9.5 Octroi de contrat - Fauchage des bords de routes du secteur est 2025

067-2025-03-11

Considérant que le contrat de fauchage des bords de routes est donné annuellement en alternant entre le secteur est et le secteur ouest ;

Considérant la demande de prix pour le contrat de fauchage des bords de routes du secteur est pour l'année 2025, envoyée à cinq entreprises le 5 février dernier ;

Considérant l'analyse des deux offres de prix reçues ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de fauchage des bords de routes du secteur est pour l'année 2025 à l'entreprise ayant présenté l'offre de prix la plus basse, soit Les



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025

Entretiens M&S Létourneau au tarif de 80\$/h pour 50 heures pour la somme totale de 4 000\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *transport - voirie été*.

Adoptée à la majorité

9.6 Octroi de contrat - Marquage de la chaussée 2025

068-2025-03-11

Considérant la demande de prix pour le contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2025, envoyée à huit entreprises le 5 février dernier ;

Considérant l'analyse des trois offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2025 à l'entreprise ayant présenté l'offre de prix conforme la plus basse, soit Lignes-Fit Inc. pour la somme de 30 512.72\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *transport - voirie été*.

Adoptée à la majorité

9.7 Octroi de contrat - Niveleuse secteur est 2025

069-2025-03-11

Considérant la demande de prix pour le contrat de location d'une niveleuse avec opérateur pour le secteur à l'est de la route 147 pour l'été et l'automne 2025, envoyée à huit entreprises le 5 février dernier ;

Considérant l'analyse des 2 offres reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de location d'une niveleuse avec opérateur pour le secteur à l'est de la route 147 pour l'année 2025 à Scalabrini et Fils Inc., l'entreprise ayant présenté l'offre de prix conforme la plus basse, au coût de 188\$/h pour une durée estimée de 180 heures, pour la somme totale estimée de 33 840\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *transport - voirie été*.

Adoptée à la majorité

9.8 Octroi de contrat - Niveleuse secteur ouest 2025

070-2025-03-11



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025

Considérant la demande de prix pour le contrat de location d'une niveleuse avec opérateur pour le secteur à l'ouest de la route 147 pour l'été et l'automne 2025, envoyée à huit entreprises le 5 février dernier ;

Considérant l'analyse des 2 offres reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de location d'une niveleuse avec opérateur pour le secteur à l'ouest de la route 147 pour l'année 2025 à Excavation A. Barrette, l'entreprise ayant présenté l'offre de prix conforme la plus basse, au coût de 179\$/h pour une durée estimée de 180 heures, pour la somme totale estimée de 32 220\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *transport - voirie été*.

Adoptée à la majorité

9.9 Octroi de contrat - Pierre fracturée sans sable 2025

071-2025-03-11

Considérant la demande de prix pour le contrat de fourniture, transport et nivelage de matériel granulaire MG-20-B, pierre fracturée à 100% sans sable, pour l'année 2025, envoyée à quatre entreprises le 5 février dernier ;

Considérant l'analyse des trois offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de fourniture, transport et nivelage de matériel granulaire MG-20-B, pierre fracturée à 100% sans sable, pour l'année 2025, à l'entreprise ayant présenté le prix conforme le plus bas, soit Couillard Construction Ltée, pour 3 200 tonnes métriques au coût de 23.85 \$/T.M. pour la somme totale de 76 320\$ plus taxes, la répartition se définissant comme suit: 14.95 \$/T.M. pour la pierre, 7.90 \$/T.M. pour le transport et 1.00 \$/T.M. pour le nivelage ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *transport - voirie été*.

Adoptée à la majorité

9.10 Octroi de contrat - Location d'une pelle mécanique 15 tonnes

072-2025-03-11

Considérant le contrat annuel pour la location d'une pelle mécanique de 20 à 23 tonnes avec opérateur afin de compléter divers travaux de voirie ;

Considérant qu'en 2024, d'importantes économies avaient été réalisées puisque les travaux avaient pu être faits à l'interne avec une pelle de 20 tonnes louée ;

Considérant que la Municipalité à encore cette année les ressources humaines nécessaires pour effectuer les travaux à l'interne ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025



N° de résolution
ou annotation

Considérant que, basé sur l'expérience de l'année dernière, l'équipe des travaux publics est d'avis qu'une pelle de 15 tonnes suffira pour l'exécution des travaux, permettant ainsi des économies additionnelles ;

Considérant le contrat annuel pour la location d'une pelle mécanique de 13 à 16 tonnes pour des travaux de drainage ;

Considérant que la Municipalité a également les ressources humaines nécessaires pour effectuer ces travaux à l'interne ;

Considérant que le même pelle de 15 tonnes pourrait être utilisée pour tous ces travaux ;

Considérant la comparaison des prix offerts en ligne par plusieurs entreprises;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de location d'une pelle mécanique de 15 tonnes, modèle Caterpillar 315FL ou Case CX145, avec pouces, godet à fossé et godet de drainage pour la réalisation à l'interne de divers travaux de voirie à la Quincaillerie Eastman, au tarif de 6 000\$ plus taxes par mois (28 jours), pour une période de 3 mois (84 jours), pour la somme totale de 18 000\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service transport - voirie été.

Adoptée à la majorité

9.11 Autorisation de budget pour la reconstruction d'un muret de béton

073-2025-03-11

Considérant l'affaissement du muret de béton à la tête d'un ponceau sur le chemin de Compton ;

Considérant que ce muret n'est pas en état d'être remis en place et doit être reconstruit;

Considérant que les coûts des travaux de reconstruction, effectuée à l'interne, sont estimés à 10 000\$;

Considérant que cette somme n'avait pas été prévue au budget 2025 ;

Considérant que si le muret n'était pas reconstruit, cela entraînerait la dégradation du ponceau qui coûterait environ 600 000\$ à remplacer ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser un budget de 10 000\$ pour la reconstruction du muret de béton à la tête du ponceau sur le chemin de Compton ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service transport - voirie été et financés par le surplus.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

10. **Infrastructures**

10.1 **Entérinement d'octroi de contrat - Achat d'une génératrice pour la caserne**

074-2025-03-11

Considérant la résolution 046-2025-02-11, laquelle autorisait un budget maximal de 75 000\$ plus taxes pour l'achat et l'installation d'une génératrice au diesel 35kW à la caserne incendie de la Municipalité ;

Considérant que l'objectif de cette résolution était de permettre au Responsable des infrastructures et au Directeur du Service de sécurité incendie d'octroyer un contrat en ce sens avant la prochaine séance du conseil, afin d'éviter de potentielles hausses de prix dues aux tarifications douanières annoncées par les États-Unis ;

Considérant que la commande a été passée suite à l'analyse des deux soumissions reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'entériner l'octroi du contrat pour l'achat et l'installation d'une génératrice au diesel 35kW de marque Winco à l'entreprise Groupe Comtois Électrique (GCE) pour la somme de 72 233\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *sécurité publique - incendie* et financés par le surplus.

Adoptée à la majorité

10.2 **Octroi de contrat – Remplacement du système de chauffage de la caserne**

075-2025-03-11

Considérant que le système de chauffage électrique de la caserne est en fin de vie utile et doit être remplacé ;

Considérant que le conseil souhaite le remplacer par un système au propane puisque cela est plus efficace, plus rapide, et moins bruyant ;

Considérant que le système de chauffage a un impact direct sur la rapidité de remise en service des équipements du Service de sécurité incendie après une intervention et sur le niveau de résilience du Service dans le cadre de ses interventions en matière de sécurité publique ;

Considérant que la soumission de l'entreprise Gaz Propane Rainville dépasse les attentes de la Municipalité en plus de respecter le budget établi ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de remplacement du système de chauffage de la caserne à l'entreprise Gaz Propane Rainville pour la somme de 18 500\$ plus taxes ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 des Immobilisations et financés par le surplus.

Adoptée à la majorité

10.3 Octroi de contrat – Inspection du pont Spafford-Drouin

076-2025-03-11

Madame la conseillère, Danielle Lanciaux, déclare s'être absentée lors des délibérations dans l'objet du point 10.4 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

Considérant qu'afin d'assurer que le pont Spafford-Drouin respecte les normes de sécurité en place, une inspection « doigt sur la pièce » doit être effectuée au minimum à chaque trois ans et un test de charge à chaque troisième inspection ;

Considérant que 2025 est une année d'inspection et de test de charge, mais qu'une problématique au niveau d'une poutre empêche la réalisation du test de charge ;

Considérant qu'il y a lieu d'aller de l'avant avec l'inspection « doigt sur la pièce » du pont afin d'identifier toutes les réparations qui devront être effectuées ;

Considérant la demande de prix envoyée à quatre entreprises, et l'analyse des deux offres reçues ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat d'inspection « doigt sur la pièce » du pont Spafford-Drouin à l'entreprise ayant fait l'offre de prix conforme la plus basse, soit la firme EXP, pour la somme de 6 262\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *loisirs et culture – parcs et terrains de jeux* et financés par le surplus.

Adoptée à la majorité

10.4 Octroi de contrat – Préparation d'un plan d'intervention des infrastructures

077-2025-03-11

Considérant que chaque municipalité possédant des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux doit se prémunir d'un plan d'intervention de ses infrastructures afin de se doter d'une image claire et objective de l'état de ses réseaux ;

Considérant que ce plan d'intervention est nécessaire afin de pouvoir bénéficier de certaines subventions, comme celle du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ), laquelle représente une subvention pouvant aller jusqu'à 1,2 million pour la période 2024-2028 ;

Considérant l'analyse des deux offres de prix reçues ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de préparation d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées à la firme ayant présenté l'offre de prix conforme la plus basse, soit Artelia, pour la somme de 17 500\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 des Immobilisations.

Adoptée à la majorité

**10.5 Remplacement du système de déphosphatation physico-chimique –
Décompte progressif no 2**

078-2025-03-11

Considérant le rapport et la recommandation de monsieur Kevin Hickey, ingénieur, responsable de la surveillance du chantier, relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 2 de la firme Nordmec Construction Inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 7 février 2025, conformément au contrat intervenu entre la Municipalité et la firme par la résolution 302-2024-09-10 ;

Considérant que le décompte est conforme aux travaux exécutés ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur André Martel, à signer le décompte progressif no 2 pour les travaux réalisés par Nordmec Construction Inc. jusqu'au 7 février 2025 dans le cadre du contrat de remplacement du système de déphosphatation physico-chimique ;

b. d'autoriser le paiement du décompte progressif no 2 à Nordmec Construction Inc. au montant de 90 780.03\$ plus taxes, incluant une retenue de 10% ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 des Immobilisations, financés par le surplus 2025, et remboursés par le règlement d'emprunt no 2024-205.

Adoptée à la majorité

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

20 janvier 2025



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025



N° de résolution
ou annotation

11.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité citoyens en environnement :

22 janvier 2025

12. Trésorerie

Aucun.

13. Greffé

13.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 2024-208 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2025

079-2025-03-11

Avis de motion est donné par madame la conseillère, Sylvie Lemonde, qu'un règlement modifiant le règlement numéro 2024-208 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2025 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

13.2 Dépôt du document intitulé Projet de règlement no 2024-208-1.25 modifiant le règlement numéro 2024-208 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2025

080-2025-03-11

Madame la conseillère, Sylvie Lemonde, dépose le projet de règlement no 2024-208-1.25 modifiant le règlement numéro 2024-208 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2025.



PROJET

Règlement n° 2024-208-1.25 modifiant le règlement n° 2024-208 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2025

Considérant que la MRC de Coaticook a choisi, pour l'édition 2025 de son camp de jour régional Kionata, afin de réduire leur charge administrative, d'éliminer l'option pour les municipalités d'appliquer un rabais pour leurs citoyens lors de l'inscription de des enfants au camps de jour ;

Considérant que, pour compenser, la MRC de Coaticook facture une somme plus haute par enfant directement aux municipalités afin que les contribuables n'aient pas à payer toute la différence ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025

Considérant que le règlement n° 2024-208 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2025 avait été adopté avant que la municipalité de Compton ne soit avisée de ce changement ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 11 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2024-208-1.25 et sous le titre de « Règlement n° 2024-208-1.25 modifiant le règlement n° 2024-208 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2025 ».

Article 3

L'article 8.5 *Service d'animation estivale* du règlement n° 2024-208 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2025 est abrogé.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.3 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement no 2005-60 imposant un tarif aux demandes de modification des règlements d'urbanisme

081-2025-03-11

Avis de motion est donné par madame la conseillère, Patricia Sévigny, qu'un règlement modifiant le règlement no 2005-60 imposant un tarif aux demandes de modification des règlements d'urbanisme sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

13.4 Dépôt du document intitulé Projet de règlement no 2005-60-1.25 modifiant le règlement no 2005-60 imposant un tarif aux demandes de modification des règlements d'urbanisme

082-2025-03-11

Madame la conseillère, Patricia Sévigny, dépose le projet de règlement no 2005-60-1.25 modifiant le règlement no 2005-60 imposant un tarif aux demandes de modification des règlements d'urbanisme.



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

PROJET

**Règlement n° 2005-60-1.25 modifiant le
règlement n° 2005-60 imposant un tarif aux
demandes de modification des règlements
d'urbanisme**

Considérant que les procédures de modifications des règlements d'urbanisme occasionnent des frais à la Municipalité ;

Considérant que le règlement n° 2005-60 imposant un tarif aux demandes de modification des règlements d'urbanisme n'a pas été modifié depuis son adoption en avril 2005 ;

Considérant que l'analyse d'un dossier de demande de modification réglementaire prend en moyenne un total de 30 heures pour l'ensemble des services de la Municipalité impliqués ;

Considérant que le conseil souhaite mettre à jour le tarif imposé par le règlement n° 2005-60 ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2005-60-1.25 et sous le titre « Règlement n° 2005-60-1.25 modifiant le règlement n° 2005-60 imposant un tarif aux demandes de modification des règlements d'urbanisme ».

Article 3

L'article 4 « Tarif applicable » du règlement n° 2005-60 imposant un tarif aux demandes de modification des règlements d'urbanisme est modifié et se lit comme suit :

*« Le tarif exigible pour toute demande de modification d'un règlement d'urbanisme est de **1 500\$**. Ce droit est payable au moment du dépôt de la demande et est non remboursable, quelles que soient les circonstances. »*

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier



N° de résolution
ou annotation

13.5 Avis de motion - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

083-2025-03-11

Avis de motion est donné par madame la conseillère, Patricia Sévigny, qu'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

13.6 Dépôt du document intitulé Projet de règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

084-2025-03-11

Madame la conseillère, Patricia Sévigny, dépose le projet de règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

13.7 Adoption du projet de règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

085-2025-03-11

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité peut adopter et modifier un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le processus d'adoption du règlement débute par l'adoption d'un projet de règlement ;

Considérant que le présent projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à la majorité

(Projet de règlement en annexe)

14. Direction générale

14.1 Exigences de la Municipalité pour les travaux de reconstruction d'un ponceau sur la route 208

086-2025-03-11

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) désire effectuer des travaux de remplacement d'un ponceau situé sur le chemin de Hatley (route 208) à l'été 2025 ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025

Considérant les impacts potentiels du chantier sur la population et les commerçants ;

Considérant que la suite des travaux débutés en 2024 sur la route 147 doit être effectuée cet été ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU de demander au MTMD ;

- d'effectuer les travaux en maintenant la circulation en alternance ;
- d'attendre la fin des classes avant de débiter les travaux ;
- de fournir les plans « tel que construit » à la Municipalité pour les travaux concernant le déplacement du réseau d'aqueduc, ainsi que la liste des types de matériaux utilisés ;
- de bien planifier la coupure de service de l'aqueduc, de l'installation du réseau temporaire et de l'ensemble des suivis au sujet de la qualité de l'eau ;
- de bien planifier la signalisation et la communication aux citoyens et commerçants, en collaboration avec la Municipalité ;
- d'exiger une coordination entre les travaux sur la route 208 et la fin des travaux sur la route 147 (ne pas permettre l'exécution des travaux de façon simultanée) ;
- de maintenir une largeur minimum de 4 mètres du chemin d'alternance;
- de prévoir une interdiction de stationnement sur une longueur de 200 mètres en amont et en aval des travaux.

Adoptée à la majorité

14.2 Cotisation à l'ordre des urbanistes pour l'inspecteur en bâtiments

087-2025-03-11

Considérant que monsieur Samuel Schinck, inspecteur en bâtiments pour la Municipalité, est récemment devenu urbaniste après avoir complété la formation et passé les examens requis ;

Considérant qu'être membre de l'ordre des urbanistes apporte un certain nombre d'avantages, tels l'accès à de la formation gratuite et de la consultation sans frais advenant des dossiers plus complexes ;

Considérant la recommandation du comité administratif ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement de la cotisation de monsieur Samuel Schinck à l'ordre des urbanistes au coût de 692.10\$ plus taxes ;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *aménagement, urbanisme et zonage*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025



N° de résolution
ou annotation

14.3 Embauche d'un journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics

088-2025-03-11

Considérant la démission d'un journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics en date du 15 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir le poste vacant ;

Considérant la candidature de monsieur Nicolas Guillemette Cloutier ;

Considérant son fort bagage d'expérience pertinente ;

Considérant la recommandation du comité administratif ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'embauche de monsieur Nicolas Guillemette Cloutier au poste de journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics ;

b. que son entrée en fonction soit le lundi 17 mars 2025 ;

c. que sa période de probation soit telle que définie à la section 4.05 du Recueil de gestion des ressources humaines;

d. que les conditions de travail de M. Guillemette Cloutier soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines ;

e. que sa rémunération soit celle prévue à l'échelle salariale en vigueur au Recueil de gestion des ressources humaines et décrites au document annexé à la présente.

Adoptée à la majorité

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

Deux personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.